



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IME

Question écrite n° 28457

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les inquiétudes d'associations de parents de personnes handicapées mentales concernant les directives qui viennent d'être adressées aux DRASS et DDASS et qui rendent opposables les enveloppes budgétaires aux établissements. En effet les responsables des associations gestionnaires d'instituts médico-éducatifs font remarquer que ces structures ont en Haute-Savoie un taux d'encadrement de 20 à 25 % inférieur à la moyenne nationale et qu'il est primordial qu'un rééquilibrage des disparités de financement d'un département à l'autre soit réalisé. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que les IME de Haute-Savoie fassent l'objet de mesures de rattrapage dès 1999 et qu'ils soient dotés d'un financement leur permettant de remplir leurs objectifs que sont la prise en charge pédagogique, éducative et thérapeutique de jeunes handicapés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage le souci de l'honorable parlementaire de réduire les disparités d'équipement entre les régions et les départements. Cependant, l'examen des conditions de fonctionnement des établissements médico-sociaux de la Haute-Savoie fait apparaître une situation tout à fait comparable aux moyennes nationales constatées. Au demeurant, il est nécessaire de rappeler que l'utilisation d'indicateurs ou de ratios en la matière doit être toujours complétée par d'autres éléments qualitatifs. C'est en effet en fonction des projets des établissements, de leurs spécificités au regard des besoins locaux auxquels ils répondent, que peuvent être appréciés les moyens nécessaires notamment en personnels. Il est de la responsabilité des services de l'Etat de veiller à cette adéquation. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé le lancement d'un programme pluriannuel de créations de places en faveur des personnes lourdement handicapées, pour la période 1999-2003. La loi de financement de la sécurité sociale, et la loi de finances initiale pour 1999 intègrent le financement de la première tranche de ce plan. Son objectif est notamment de répondre aux besoins des jeunes adultes maintenus en établissements pour enfants, faute de places, et donc d'accroître par ce biais l'offre de places dans les établissements d'éducation spéciale. Ce plan doit fournir des occasions supplémentaires de corriger dans la durée des disparités d'équipement entre les départements.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28457

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2176

Réponse publiée le : 25 octobre 1999, page 6205